

Lettre aux employeurs chez qui est effectué le stage
Processus pour la couverture en milieu de travail des étudiants de niveau postsecondaire en stage non rémunéré

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a mis en place, à l'intention des personnes inscrites à un programme universitaire approuvé de l'Ontario et prévoyant à leur endroit des stages obligatoires en milieu de travail, un nouveau processus simplifié.

Le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du MFCU, verse les primes d'assurance de la CSPAAT pour les étudiants stagiaires non rémunérés pour autant qu'ils sont inscrits à un programme approuvé à l'Université Laurentienne et que les employeurs chez qui est effectué le stage sont obligatoirement couverts ou ont volontairement demandé l'assurance de la CSPAAT.

Le MFCU se charge des primes d'assurance privée auprès de l'assureur ACE INA au profit des étudiants stagiaires non rémunérés inscrits à un programme approuvé à la Laurentienne et dont l'établissement employeur n'est pas tenu d'avoir une assurance obligatoire en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Le formulaire Accord sur la formation pratique (postsecondaire) a été remplacé par la *Demande d'indemnisation contre les accidents du travail pour les étudiants postsecondaires qui prennent part à un placement non rémunéré*. Aux fins d'admissibilité à l'assurance de la CSPAAT, les employeurs et organismes de formation (c.-à-d. la Laurentienne) **ne sont pas tenus** de remplir et de signer ce nouveau formulaire pour chaque placement entrant dans le cadre du programme d'études du stagiaire, mais seulement lorsqu'ils soumettent une demande d'indemnisation par suite d'une blessure ou d'une maladie sur le lieu de travail. Veuillez noter que, pour pouvoir remplir le formulaire en ligne, les universités devront entrer le numéro de l'entreprise que leur a attribué le MFCU.

Les Lignes directrices du MFCU concernant l'assurance contre les accidents du travail pour les étudiants fréquentant des établissements postsecondaires subventionnés par l'État et effectuant des stages non rémunérés et la nouvelle demande d'indemnisation figurent sur le site Web public du Ministère à

<http://www.tcu.gov.on.ca/pepg/publications/placement.html> (en anglais) ou à

<http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/placement.html> (en français)

Remarque : En cas de blessure ou de maladie, toutes les procédures de déclaration de la CSPAAT et de l'assureur ACE INA doivent être suivies.

Déclaration

Par la signature ci-dessous d'un représentant autorisé, nous déclarons avoir compris que nous avons la responsabilité de protéger les étudiants stagiaires contre les risques pour la santé et la sécurité au travail en leur offrant un milieu de travail sûr, une orientation en santé et sécurité avant qu'ils ne soient exposés à des risques (voir liste ci-jointe), et un encadrement responsable au cours de leur stage. Nous réaffirmons également notre engagement à signaler immédiatement à l'Université de l'étudiant stagiaire tout accident ou toute maladie du travail et à suivre les procédures de déclaration de la CSPAAT et de l'assureur ACE INA, lesquelles sont reproduites dans les « Lignes directrices concernant l'assurance contre les accidents du travail pour les étudiants fréquentant des établissements postsecondaires subventionnés par l'État et effectuant des stages non rémunérés ».

Établissement :	Date :
Fonction :	Signature :
L'établissement employeur est couvert par la CSPAAT?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Le présent document, dûment signé, est à établir en deux exemplaires, l'un à retourner au coordonnateur ou à la coordonnatrice des stages de l'Université Laurentienne, avant le début du stage de travail/étude, l'autre à conserver par l'employeur chez qui est effectué le stage.